Image not found or type unknown

Déficit foncier et impôt sur le revenu

Par **Laurent2229**, le **28/07/2017** à **19:18**

Bonjour,

Je suis en train d'acheter un studio.
Je signe le 1er septembre avec travaux courant septembre et mise en location (nue) en octobre.

Je vais donc louer mon bien environ 3 mois en 2017 et je vais réaliser environ 5000€ de travaux. Je vais donc créer un déficit foncier.

Je ne serai pas imposable sur mes revenus (car trop faibles).

Ma question est la suivante : mon déficit foncier va me permettre de ne pas payer d'impots sur les 3 mois de location mais étant donné que je ne serai pas imposable sur mes revenus, le reste du déficit foncier sera-t-il perdu ou bien pourrais je le reporter sur l'année suivante ?

Par avance merci pour votre aide [smile36]

Par **cocotte1003**, le **28/07/2017** à **20:00**

Bonjour, vous reportez sur l'année suivante et encore la suivante si besoin, cordialement

Par **Juliette3438**, le **28/07/2017** à **21:18**

bonjour,

il n'est pas perdu, mais reportable sur 10 ans.
Dès que vous aurez un bénéfice foncier, vous pourrez le ramener à zéro en utilisant le déficit le + ancien.

https://defiscalisation.ooreka.fr/comprendre/deficit-foncier

http://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1604495/les-revenus-fonciers-limputation-du-deficit-foncier

http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-6360285-declaration-2044-et-deficit-foncier-reportable#q=imputation+du+d%C3%A9ficit+foncier+reportable&cur=2&url=%2F
(roudoudou22 est un pro, vous pouvez faire confiance en ce qu'il dit)

Cdt.

Par **morobar**, le **29/07/2017** à **17:30**

Bonjour,
[citation]Je ne serai pas imposable sur mes revenus (car trop faibles). [/citation]
Erreur, erreur.
Vous serez redevable de la CSG ainsi que du CRDS sur le montant des loyers perçus.

Par **Visiteur**, le **30/07/2017** à **20:44**

Bonsoir,
Les prélèvements sociaux sont calculés sur le revenu foncier imposable :
- 70 % du revenu foncier brut en cas d'option pour le micro foncier ;
- Bénéfice foncier (résultat de la déclaration 2044) en cas de régime réel.

Donc réponse érronée de notre ami morobar
Les contributions sociales s'élèvent à 15,5% des revenus net. C'est à dire, déduction faite des charges ou de l'abattement.

Elles regroupent la CSG (8.2%), la CRDS (0.5%), la contribution de solidarité autonome (0,.%) et les prélèvements sociaux (6,5).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés